

=====
CABINET
=====

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

=====
DIRECTION DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES
=====

ARRETE N° 4731 /MEDDBC/CAB/DGE/DPPN
Portant renouvellement de l'agrément pour la réalisation des Evaluations
Environnementales par le Bureau d'Etudes PERAM S.A.R.L.

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DU BASSIN DU CONGO,

Vu la constitution ;
Vu la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu la loi n° 74-2022 du 16 août 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-338 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 4406/MTE/CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande de renouvellement de l'agrément formulée par le Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L**, référencée 045/PRM/DG/DE du 28 février 2023 ;
Vu le rapport d'enquête technique relative à la demande de renouvellement de l'agrément du Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L**, réalisée par les agents de la Direction départementale de l'environnement de Pointe-Noire, le 06 mars 2023.

ARRETE :

Article premier : L'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales en République du Congo, accordé au Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L**, sis au n°181 de la rue Jérôme Moe BALOU, Centre-Ville (Mpita ex OCI), Pointe-Noire, B.P : 4601, Tél : +242 06 659 12 30/05 559 12 30, Email : peram95alpert@gmail.com, par arrêté n°7511/MTE/CAB/DGE/DPPN du 15 juillet 2020 est renouvelé pour une durée de 3 ans.

Article 2 : Le Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L** est tenu d'exercer ses activités, conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de la protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré exclusivement pour la réalisation des évaluations environnementales.

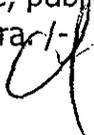
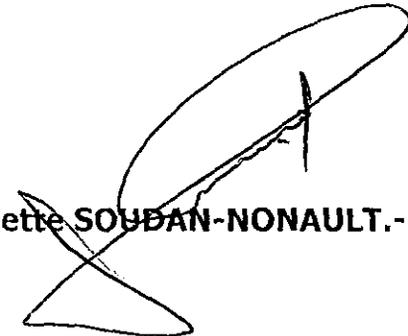
Il est strictement personnel et inaccessibles.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L**, est passible des sanctions et des peines prévues par la loi n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La Direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect strict des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le Bureau d'Etudes **PERAM S.A.R.L**.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 avril 2023



Arlette SOUDAN-NONAUT.-